

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RECOURS À UNE LIGNE DE
TRÉSORERIE DE 15
MILLIONS D'EUROS**

D_2020_0137

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Annemasse agglo s'est engagée dans une politique volontariste en termes d'infrastructures avec la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal et l'aménagement de son usine de dépollution des eaux usées pour le traitement de l'azote et des micro-polluants.

Ces programmes bénéficient de subventions de l'état français, de la région, du département et de l'agence de l'Eau mais leur mobilisation est en décalage par rapport aux dépenses supportées par l'Agglo entraînant ainsi un besoin temporaire de trésorerie.

En outre, la situation exceptionnelle liée au développement de l'épidémie de COVID 19 que connaît actuellement notre pays, va très certainement altérer momentanément la situation financière d'Annemasse Agglo en accentuant son besoin de trésorerie.

De manière à garantir une trésorerie suffisante pour l'Agglo, il est proposé de recourir à deux lignes de trésorerie pour un montant total de **15 millions d'Euros** réparti de la manière suivante:

- 1/ Pour le budget principal: **12 millions d'Euros**
- 2/ Pour le budget de l'assainissement: **3 millions d'Euros**

Après consultation de différentes banques et examen des offres retracées dans le tableau de synthèse joint en annexe,

Le président DÉCIDE :

DE RETENIR l'offre suivante,

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE DES ALPES

Objet : financement des besoins de trésorerie

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 15 000 000 € répartis de la manière suivante:

- 12 000 000 € au budget principal
- 3 000 000 € au budget de l'assainissement

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : taux fixe de 0.50 %

Base de calcul : Exact/360

Modalités de remboursement : paiement mensuel des intérêts.
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Commission d'engagement : 0.04% du montant total soit 6 000 € répartis entre le budget principal pour 4 800 € et le budget de l'assainissement pour 1 200 €.

Commission de non utilisation : 0.04% du montant non utilisé réparti entre les deux budgets concernés.

Montant minimum par tirage: NÉANT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.